

DECISION DU MAIRE

N° 26-DEAQ-167

OBJET : Contrat de cession de droits de représentation passé entre la Ville de Pertuis et l'association CITEMA+ dans le cadre du Festival Latino 2026.

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles, L 2122.22 alinéa 4 et L 2122.23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et son décret d'application relatif aux marchés publics n°2016-360 du 25 mars 2016 – article 30 alinéa 3 disant que : lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour une des raisons suivantes :

a) le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Avril 2026 donnant délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : La commune de Pertuis accepte le contrat de cession établi avec l'association CITEMA+, siège social : 15 Route de Pertuis – 84160 CADENET.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS, le 01 juin 2026

LE MAIRE,
Aurélien AUCLAIR

Aurélien AUCLAIR | Maire



Le 2 juin 2026



CONTRAT SIMPLIFIE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

*Direction Economie Animation et Vie des Quartiers
122 rue Gustave Eiffel - 84120 PERTUIS
Tél: 04 90 09 59 07
E-mail : j.merlo@mairie-pertuis.fr*

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE
REPRESENTATION PASSE ENTRE LA VILLE DE PERTUIS
ET L'ASSOCIATION CITEMA+ DANS LE CADRE DU
FESTIVAL LATINO 2026**

CONTRAT N°

C T / 2 6 - 8 3 0

Cadre réservé à l'acheteur

NOTIFICATION LE / /

Ville de Pertuis
Hôtel de Ville
Rue Voltaire
CS 737
84120 PERTUIS

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales	3
3.1 - Objet.....	3
3.2 - Mode de passation	3
3.3 - Déroulé de la prestation	4
4 - Prix.....	4
5 - Durée du contrat	4
6 - Paiement	5
7 - Signature	5

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pertuis

Ordonnateur : Maire

Comptable assignataire des paiements : Service de gestion comptable

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance du CCAG - Prestations Intellectuelles en vigueur à la date de signature du présent contrat, qui a valeur contractuelle, et conformément à ses clauses et stipulations,

Le signataire (candidat individuel)

Mme Maïté MAZEL

Agissant en qualité de Présidente

X engage l'association CITEMA+ sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

Nom commercial et dénomination sociale CITEMA+

Adresse : 15 Route de Pertuis
84160 CADENET

Téléphone : 0769311647
Numéro SIRET : 992 644 443 00010
Code APE : 9499Z

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent contrat concerne la prestation suivante :

Le **PRODUCTEUR** s'engage à respecter les horaires de la manifestation défini par la ville :

VENDREDI 26 ET SAMEDI 27 JUIN 2026

Lieu de rendez-vous : Rue Danton - 84120 Pertuis

3.2 - Mode de passation

Le présent contrat est passé en application des dispositions des articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique.

3.3 - Déroulé de la prestation

Obligations du producteur

Le **PRODUCTEUR** fournira sa prestation entièrement montée et en assumera la responsabilité artistique.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au concert. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

Il garantit à l'**ORGANISATEUR** une jouissance paisible des droits de représentation.

En matière de sécurité, le **PRODUCTEUR** devra assurer l'accompagnement, la surveillance du matériel et des accessoires du groupe, ainsi que la sécurité des artistes pendant la représentation en lieu public et privé.

Le **PRODUCTEUR** accepte la configuration du lieu proposé.

Le **PRODUCTEUR** s'engage à autoriser un photographe désigné par l'**ORGANISATEUR** pour les besoins de la presse locale ou des archives internes de la ville de Pertuis. Ces photographies en NB pourront être utilisées par la Ville de Pertuis pour des publications locales.

Assurances

Le **PRODUCTEUR** est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et contre les dommages pouvant résulter de la Responsabilité Civile Exploitation et de la Responsabilité Civile Professionnelle.

L'**ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des concerts dans son lieu.

Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

4 - Prix

Les frais sont à la charge du producteur et inclus dans le prix de la prestation.

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant TTC : 1 000 Euros

La somme de 1 000 € sera versée après le 27 juin 2026.

Tout paiement se fait par mandat administratif uniquement.

En annexe, le devis correspondant

5 - Annulation

En cas d'interdiction, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le spectacle et peut le reporter à une date ultérieure dans les 12 mois suivants sans supplément.

En cas d'intempérie, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le spectacle et peut le reporter à une date ultérieure dans les 12 mois suivants sans supplément.

Avant toute annulation, les deux parties s'engagent à proposer d'un commun accord une date de report du spectacle, soit dans les mois qui suivent la date initiale du spectacle, soit sur la saison suivante.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.
Sinon, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

6 - Paiement

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-Prestations Intellectuelles.

Les demandes de paiement sont à déposer exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro : identifiant n° 21840089300010.

Le titulaire doit joindre un RIB.

La Ville se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

- Ouvert au nom de : CITEMA+

Pour l'ensemble des prestations du présent contrat.

Domiciliation : 15 Route de Pertuis - 84160 CADENET

Code banque : 10276 Code guichet : 06515 N° de compte : 00021305101 Clé RIB : 53

IBAN : FR76 1027 8065 1500 0213 0510 153

BIC : CMCIFR2A

7 - Signature

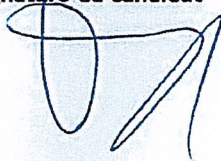
ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme sous peine de résiliation du contrat à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la Commande Publique.

Fait en un seul original

A Pertuis
Le 11.06.2026

Signature du candidat



ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LA VILLE

La présente offre est acceptée

A Pertuis,

Le

Signature de l'élu,

Jacques BARONE | Elu JBE



Le 5 juin 2026 Maire et par délégation